



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 36431

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les règles de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité. Une enseignante retraitée de l'éducation nationale s'est vu réclamer les arrérages de sa pension au motif qu'elle exerçait une activité salariée d'assistante maternelle permanente rémunérée par une collectivité territoriale (conseil général). Des dispositions dérogatoires étant appliquées à certaines catégories de retraités, il demande si une extension ne pourrait être prévue pour des emplois tels que celui indiqué ci-dessus.

Texte de la réponse

Les règles de cumul d'une pension de l'État avec un traitement d'activité publique sont définies par les articles L. 84 à L. 86-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Elles sont notamment applicables aux retraités exerçant une activité d'assistante maternelle rémunérée par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Dans ce cadre, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a simplifié le dispositif précédent. Elle permet en effet de cumuler la pension avec un revenu d'activité au plus égal au tiers du montant de la pension. En cas de dépassement de ce plafond, seul l'excédent de rémunération est déduit de la retraite après application d'un abattement égal à la moitié du minimum garanti (indice majoré 227 du barème des traitements de la fonction publique correspondant à un montant brut annuel de 11 975,57 euros). Des exceptions aux règles de cumul sont prévues en faveur des titulaires de pensions allouées pour invalidité et des sous-officiers ayant accompli moins de vingt-cinq ans de services, mais il n'est pas actuellement envisagé d'en étendre le bénéfice à d'autres catégories de retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36431

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2174

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4252